

Défis et changements

Informations à fournir dans le rapport de gestion concernant le passage aux IFRS

Par *Brian Ferguson, CA*
Président, Conseil sur la gestion des risques et la gouvernance
L'Institut Canadien des Comptables Agréés
Vice-président directeur et chef des finances, EnCana Corporation

Les principes comptables à partir desquels toutes les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes (OPRC) préparent leurs états financiers au Canada céderont leur place en 2011 aux Normes internationales d'information financière (IFRS). En effet, les principes comptables généralement reconnus (PCGR) canadiens, tels que nous les connaissons présentement, seront remplacés par les normes IFRS pour les entreprises ayant une OPRC. Pour que les références aux PCGR canadiens contenues dans les textes réglementaires et légaux demeurent valides après le basculement, les IFRS seront incorporées au Manuel de l'ICCA.

Un des défis considérables que devront relever les administrateurs consiste à s'assurer que leur organisation est prête pour le passage aux IFRS en 2011. Dans le cadre de leur responsabilité en matière de surveillance de l'information financière de l'organisation, les administrateurs doivent aussi s'assurer qu'ils comprennent les questions relatives aux informations à fournir sur le passage aux IFRS, et que leur organisation a mis en place un plan approprié.

En mai 2008, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié l'Avis 52-320 du personnel des ACVM, Information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux Normes internationales d'information financière. De façon générale, cet avis traite des principaux éléments du plan d'adoption des IFRS et des informations qui devraient se retrouver dans le rapport de gestion pour chaque période jusqu'à la date de basculement.

Le Conseil canadien de l'information sur la performance (CCIP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés a élaboré le document intitulé Communications antérieures à 2011 sur le passage aux IFRS, dans lequel il énonce des pratiques exemplaires recommandées et donne des précisions sur les attentes des ACVM. Ce document préconise une stratégie de communication proactive et transparente de nature à répondre aux besoins tant des préparateurs que des investisseurs et à permettre aux analystes de bien suivre le processus, et ce, tout au long de la transition.

Pourquoi les communications sont cruciales tout au long de la transition

Les investisseurs doivent être en mesure de différencier les variations de la performance qui sont causées par l'adoption de nouvelles normes comptables de celles qui découlent des activités de l'entité. Leur incapacité à faire cette distinction créera de la confusion quant à la performance financière de la société. Les investisseurs voudront savoir si les sociétés ont mis en place un plan d'adoption approprié et connaître, au préalable, ce qu'il faut attendre du passage aux IFRS.

Les IFRS ont été adoptées dans de nombreuses régions du monde, notamment en Europe, où l'on a constaté que, lorsque les entités avaient fourni des informations significatives sur les effets de l'adoption pendant la période précédant le basculement, les analystes avaient été en mesure de suivre le processus sans trop de peine. À l'inverse, des lacunes dans les communications sur le processus d'adoption avaient influencé négativement le point de vue de l'ensemble des analystes d'une entité.

Chaque société doit tenir compte de ses parties prenantes et des défis particuliers que pose le passage aux IFRS en matière de communications.

Communication d'informations sur le processus d'adoption des IFRS

Le plan d'adoption consiste en un énoncé du processus que suivra l'entité pour réaliser son passage aux IFRS. Il sert de fondement pour le suivi et la communication des informations sur tous les aspects de l'adoption.

Les ACVM suggèrent quelques éléments clés qu'un émetteur pourrait inclure dans son plan d'adoption :

- les méthodes comptables, notamment les choix autorisés selon les IFRS, et les décisions concernant la mise en œuvre, y compris en ce qui a trait à l'application rétrospective ou prospective de certaines modifications;
- la technologie de l'information et les systèmes de données;
- le contrôle interne à l'égard de l'information financière;
- les contrôles et procédures de communication de l'information, notamment les relations avec les investisseurs et les plans de communications externes;
- l'expertise en matière d'information financière, notamment les besoins de formation;
- les activités commerciales, dont celles liées aux devises et les activités de couverture, ainsi que d'autres points sur lesquels les mesures conformes aux PCGR peuvent avoir une incidence, tels que les clauses restrictives, les besoins de trésorerie et les mécanismes de rémunération.

Le plan d'adoption des IFRS peut également définir le processus à suivre pour déterminer si un changement important s'est produit et exige le dépôt d'une déclaration de changement important, conformément à la réglementation des valeurs mobilières.

L'avis des ACVM encourageait les entités à traiter des éléments clés et de l'échéancier du plan d'adoption dans les rapports de gestion intermédiaires de 2008, mais indiquait qu'elles devraient à tout le moins le faire dans le rapport de gestion annuel de 2008, et faire le point sur l'état d'avancement du plan trimestriellement par la suite. Toute entité devait entre autres fournir une évaluation des ressources nécessaires pour mettre le plan en œuvre. Les étapes importantes du plan devaient également être présentées. De plus, le rapport de gestion doit indiquer si le projet progresse conformément au plan et, dans la négative, les mesures prises pour remédier à la situation.

Communication d'informations sur l'incidence du passage aux IFRS sur l'information financière

Incidence sur les états financiers

L'adoption des IFRS entraînera des différences sur les plans de la comptabilisation, de l'évaluation et des informations à fournir dans les états financiers. L'étendue et l'importance de ces différences dépendront en partie du secteur dans lequel l'entité exerce ses activités et de la situation particulière de l'entité.

Parmi les questions susceptibles de devoir être traitées, citons les hypothèses utilisées et les choix de méthodes comptables effectués lors de la transition, ainsi que la possibilité d'une variabilité plus forte des résultats communiqués. La nécessité d'expliquer de tels changements dans le rapport de gestion afin que les investisseurs en saisissent bien les implications pourrait s'en trouver accrue.

Incidence sur les indicateurs clés de performance

Les investisseurs se focalisent généralement sur les indicateurs clés de performance (ICP), qui peuvent être financiers, non financiers ou les deux à la fois. L'incidence de la conversion sur les ICP doit être examinée au point de vue de l'application tant des IFRS en général que de l'IFRS 1, la norme spéciale qui s'applique la première année.

L'adoption des IFRS pourrait n'avoir aucune incidence sur certains ICP, par exemple si un ICP est de nature non financière. Par ailleurs, l'incidence de l'adoption des IFRS sur les ICP, le cas échéant, n'aura pas nécessairement de rapport avec celle qu'elle aura sur les états financiers.

Les investisseurs voudront probablement comprendre les raisons des modifications ayant trait aux ICP, leur incidence sur les tendances historiques et sur la comparabilité avec des concurrents clés, ainsi que les répercussions possibles pour les périodes futures dans des conditions économiques différentes.

Communication d'informations sur l'incidence du passage aux IFRS sur d'autres aspects des activités de l'entreprise

Incidence sur les accords

Différents accords peuvent être touchés par le passage aux IFRS, par exemple les contrats d'emprunt comportant des clauses restrictives et les accords de rémunération des cadres. Le rapport de gestion doit mentionner les accords importants touchés par l'adoption des IFRS, ainsi que la nature des incidences de celle-ci. Une fois finalisées, les modifications importantes apportées à ces accords doivent être expliquées.

Incidence sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le contrôle interne d'une entité à l'égard de son information financière (CIIF) doit comporter des systèmes et des processus permettant de répondre aux changements découlant de l'application de nouvelles normes comptables. Les attestations du chef de la direction et du chef des finances concernant la conception du CIIF dans le cas des émetteurs non émergents ont été élargies afin d'inclure une évaluation de l'efficacité du fonctionnement du CIIF pour les exercices terminés après le 15 décembre 2008. Par conséquent, si le système de CIIF d'un émetteur non émergent est, à un moment donné, non conforme aux IFRS, cette faiblesse importante du CIIF devra être indiquée dans le rapport de gestion.

Selon les règles visant les attestations du chef de la direction et du chef des finances, les entités qui ne sont pas des émetteurs émergents doivent également indiquer les changements apportés au CIIF dans leurs rapports de gestion intermédiaires et annuel. À compter de 2009, toute entité doit donc indiquer dans son rapport de gestion les progrès qui ont été réalisés au titre des changements au CIIF afin de le rendre conforme aux IFRS.

Une approche graduelle concernant la communication des informations

Le principal défi que pose la communication des informations sur les incidences de l'adoption des IFRS tient au fait que certaines différences entre les mesures conformes aux PCGR canadiens et celles conformes aux IFRS seront identifiables et quantifiables immédiatement, alors que dans certaines circonstances, une différence sera identifiée, mais son incidence sera moins certaine. Enfin, certaines différences ne seront peut-être pas identifiables ou quantifiables avant une date rapprochée de la date de basculement.

Il se pourrait donc que les préparateurs hésitent à communiquer ce à quoi ils s'attendent quant à l'incidence du passage aux IFRS sur leurs ICP ou sur les états financiers dans leur ensemble. Les investisseurs voudront probablement obtenir cette information le plus tôt possible.

Les ACVM ont reconnu qu'un émetteur ne sera vraisemblablement capable de fournir que des informations limitées dans les années précédant la date du basculement, et elles ont donc établi une approche graduelle pour la communication des informations, suggérant que des informations plus détaillées sur l'incidence des IFRS sur les états financiers soient fournies par l'émetteur à mesure qu'il approchera de sa date d'adoption des IFRS.

Le CCIP recommande que des informations similaires soient fournies concernant l'incidence des IFRS sur les ICP, et propose à cet égard un processus de communication en deux étapes qui comporte à la fois des informations descriptives et quantitatives. Selon ce processus, le rapport de gestion doit d'abord mentionner et présenter une analyse des problèmes auxquels fait face l'entité relativement au passage aux IFRS, notamment les effets possibles sur les ICP. À mesure que se précisent les conséquences des choix probables sur les ICP, le rapport de gestion doit examiner la nature de tout changement envisagé ainsi que les motifs du changement. Ces informations devraient être communiquées sur une base cumulative à partir des rapports de gestion intermédiaires de 2009, conformément aux lignes directrices des ACVM. L'analyse descriptive pourrait mettre l'accent sur les incidences du passage aux IFRS sur l'information financière dans le secteur d'activité de l'entité ainsi que dans sa situation particulière. Plus loin dans le processus d'adoption, une fois que l'incidence sur les ICP aura été déterminée, il est recommandé de fournir davantage d'informations quantitatives dans le rapport de gestion.

Les administrateurs devraient s'assurer que leur société s'est dotée d'une stratégie de communication proactive et transparente visant à servir les besoins tant des préparateurs que des investisseurs et à permettre aux analystes de suivre le processus tout au long de la période de transition.

On peut joindre M. Ferguson et le Conseil sur la gestion des risques et la gouvernance de l'ICCA à l'adresse rmgb@cica.ca.

Le présent article a été reproduit avec l'autorisation de l'Institut des administrateurs de sociétés (www.icd.ca) et adapté du numéro d'octobre 2008 de sa publication Director.